

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Achat du café-restaurant Le Blavet :
  - Désignation du notaire de la Commune,
  - Plan de financement et demandes de subventions,
  - Travaux,
- 3 - Décision modificative n°1,
- 4 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor,
- 5 - Contrats d'assurances de la Commune,
- 6 - Scolaire :
  - Temps d'Activités Périscolaires,
  - Marché Espace Numérique de Travail e-primo,
- 7 - Urbanisme - aménagement du territoire,
  - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public,
  - Aide Départementale à la Voirie Communale.
  - Achat de la parcelle C0925 située au lieu-dit Les Ensemenes de la Saule Nord,
  - Convention d'occupation précaire du domaine privé communal ou bail à ferme,
  - Plan Local d'Urbanisme,
  - Voirie,
  - Eaux pluviales.
- 8 - Communauté de communes,
  - Compte-rendu du conseil communautaire,
- 9 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
  - Finances,
  - Voirie, travaux, bâtiments,
  - Environnement, cimetière,
  - Affaires scolaires, culture,
  - Communication,
  - Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,
- 10 - *Informations et questions diverses.*

## SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

Le dix novembre deux-mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h55), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU (arrivée à 20h25), Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU (arrivée à 21h05), Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAULT (arrivée à 20h25), Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS et Olivier VERITE (arrivée à 20h05).

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : mesdames Élisabeth FOLLENFANT (pouvoir à M. Alain BRIONNE) et Sandra VELOT (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE).

Étaient absents : madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance monsieur Alain BRIONNE ; il lui est adjoint un auxiliaire, madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 10 membres présents, 12 votants.

### 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2017.

*Arrivée de monsieur Olivier VERITE à 20h05.*

### 2 - Inscription de trois points supplémentaires et suppression d'un point

Le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de supprimer un point et de rajouter trois points à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour serait ainsi :

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Inscription de trois points supplémentaires,
- 3 - Achat du café-restaurant Le Blavet :
  - Désignation du notaire de la Commune,
  - Plan de financement et demandes de subventions,
  - Travaux,
  - Emprunt,
- 4 - Décision modificative n°1,
- 5 - Régie d'avance,
- 6 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor,
- 7 - Contrats d'assurances de la Commune,
- 8 - Scolaire :
  - Temps d'Activités Périscolaires,
  - ~~Marché Espace Numérique de Travail e-primo,~~
- 9 - Urbanisme - aménagement du territoire,

- Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public,
- Aide Départementale à la Voirie Communale,
- Achat de la parcelle C0925 située au lieu-dit Les Ensemenes de la Saule Nord,
- Convention d'occupation précaire du domaine privé communal ou bail à ferme,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Voirie,
- Eaux pluviales,
- **Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié.**
- 10 - Communauté de communes,
  - Compte-rendu du conseil communautaire,
- 11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
  - Finances,
  - Voirie, travaux, bâtiments,
  - Environnement, cimetière,
  - Affaires scolaires, culture,
  - Communication,
  - Economies d'énergies, fêtes et cérémonies, associations,
- 12 - *Informations et questions diverses.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un point et d'ajouter trois points à l'ordre du jour de la séance comme susmentionné.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 3a - Achat du café-restaurant Le Blavet : désignation du notaire de la Commune

Suite au courrier du Greffe du Tribunal de Commerce du Mans autorisant la vente par adjudication du café-restaurant Le Blavet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de confirmer la proposition d'acquisition de l'immeuble et du fond de commerce au prix de 120 000 € net vendeur et de désigner Maître Carole FOUQUET FONTAINE pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'acquisition du café-restaurant Le Blavet au prix net vendeur de 120 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- désigne Maître Carole FOUQUET FONTAINE, Notaire à SAINT-MARS-D'OUTILLE pour cet achat.

### 3b - Achat du café-restaurant Le Blavet : plan de financement et demandes de subventions

Suite à la décision du Conseil municipal d'acheter le café-restaurant « Le Blavet », seul café-restaurant communal qui est fermé pour cause de faillite ; monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement modifié :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Acquisition	120 000,00 €	Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (20%)	34 000,00 €
Honoraires	10 000,00 €	Contrat de ruralité	28 000,00 €
Travaux	40 000,00 €	Fond Régional de Développement des Communes (10%)	17 000,00 €
		Aide aux Communes pour le maintien du commerce de proximité (20%)	34 000,00 €
		Commune	57 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté par monsieur le Maire et autorise ce dernier à demander les différentes subventions mais également, à accomplir les formalités et les signatures qui s'imposent.

### 3c - Achat du café-restaurant Le Blavet : travaux

Monsieur Alain BRIONNE, 1er adjoint au Maire, expose au Conseil municipal les travaux à envisager, à savoir :

- une réfection de la toiture suite aux actes de vandalisme de l'été.
- La mise en place d'une ventilation pour évacuer l'humidité,
- la vérification de l'installation électrique,
- la vérification de la cuisine et de ses éléments.

Le service technique communal assurera le nettoyage intérieur et extérieur du bâtiment ainsi que la remise en état des plafonds abîmés par l'effraction qui a eu lieu durant la période estivale.

### 3d - Achat du café-restaurant Le Blavet : emprunt

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer un investissement prévu au Budget Principal à savoir : l'acquisition du café-restaurant « Le Blavet ».

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie qui propose l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : 120 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 10 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.
- dit que Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,97 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives). Le taux effectif global ressort à : 0,99019 %. Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 3000,00 Euros. Les frais de dossier d'un montant de 120€ seront déduits du déblocage de prêt.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Saint-Mars-d'Outillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

donne le cas échéant délégation à M. Alain BRIONNE, en sa qualité de 1er adjoint, pour suppléer Monsieur le Maire/Président dans cette formalité.

#### 4 - Décision modificative n°1

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe au Maire en charge des finances, informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de payer les interventions de l'association Jardin du Vivant pour la construction du poulailler pédagogique en investissement.

Cette opération n'ayant pu être effectuée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/60623	-883,00 €		
C/023	883,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/21882	883,00 €	C/023	883,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Général, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Général 2017.

## 5 - Régie d'avance

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Ecommoy en date du 8 novembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre des activités de la Commune (Temps d'Activités Périscolaires, fêtes et cérémonies etc...),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès de la Mairie porté par le Budget général.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie 1 rue Nationale - 72220 Saint-Mars-d'Outillé.

Article 3. La régie paie les dépenses suivantes : les menus frais liés aux différents services municipaux.

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros.

Article 7. Le régisseur doit verser auprès de Monsieur le trésorier la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les semestres et lors de sa sortie de fonction.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Monsieur le Maire et M. le trésorier d'Ecommoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## 6 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2015-096 du conseil municipal de Saint-Mars-d'Outillé du 6 novembre 2015 accordant à Monsieur Laurent PIRAULT, comptable de la commune, l'indemnité de conseil prévue par la réglementation au taux de 88%,

Considérant que le montant est calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant la demande de Monsieur PIRAULT du 10/10/2017,

*Arrivée de Mme Cécile CHAUVEAU et M. Yves NIVAULT à 20h25.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de ne pas accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2017.

### 7 - Contrats d'assurances de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des différentes propositions des 8 compagnies d'assurances ayant répondu à l'appel d'offres.

Après étude du tableau qui présente les variantes proposées sur les garanties et les franchises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- de retenir l'offre de SMACL pour l'assurance des dommages aux biens, la protection juridique de la Collectivité et celle des agents et des élus pour une durée ferme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- de retenir l'offre de Groupama pour l'assurance responsabilité civile pour une durée ferme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- de retenir l'offre de Breteuil assurances pour l'assurance des véhicules à moteur pour une durée ferme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- de retenir l'offre de QUATREM pour l'assurance des prestations statutaires pour une durée ferme de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.
- d'autoriser monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer les contrats à intervenir.

### 8 - Scolaire : Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur Laurent HUREAU, adjoint au Maire en charge des affaires scolaire, expose ce qui suit :

Par courriel en date du 12 octobre 2017, madame Edwige BRIGNONE, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Château-du-Loir a demandé à ce qu'en prévision d'éventuelles modifications des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018 et dans le souci de permettre notamment une réorganisation des transports scolaires dans les délais impartis, il soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'école un vote sur cette question.

Elle a indiqué que le procès verbal de conseil d'école devra impérativement :

- indiquer explicitement les options proposées au vote (ex.: maintien des rythmes actuels, passage à la semaine de 4 jours / 4 jours et demi, simple modification horaire dans un maintien du rythme actuel, etc.) et l'avis du conseil d'école pour la rentrée 2018 quel qu'il soit (modification ou non) ;
- préciser sous forme chiffrée les résultats du vote des membres du conseil d'école ;
- être adressé à l'inspection de circonscription avant le jeudi 30 novembre 2017.

Elle a précisé qu'en cas d'avis favorable du conseil d'école à un retour à la semaine de 4 jours, la demande devra également être formulée par le Maire à l'inspecteur d'académie.

Compte-tenu de l'absence d'information concernant la reconduction ou non du fond d'amorçage des rythmes scolaires et la précipitation de l'Inspection Académique (IA) à vouloir une position sur l'organisation des rythmes scolaires qui est le fruit d'un long travail de concertation de tous les acteurs, les élus et les parents d'élèves ont refusé de voter. Par ailleurs, la raison invoquée par l'IA étant les transports scolaires, Saint-Mars-d'Outillé n'est pas concerné.

*Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 20h55.*

Les enseignants ont cependant voté : ceux de maternelles souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Comme pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à l'échelle communautaire, un questionnaire sera préparé par tous les acteurs concernés et distribué la première semaine de décembre aux familles pour une décision le 19 février 2018.

#### 9a - Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public

##### LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A déclarer au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, explique que chaque année la Préfecture demande de recenser la longueur de voirie, pour les raisons suivantes :

- la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 concernant la simplification du droit et modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.
- que ce recensement sert à la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2019.

Il rappelle la délibération du 4 novembre 2016 par laquelle le tableau de la longueur de voirie a été remis à jour :

Longueur des voies communales en agglomération	8389,00 ml
Longueur des voies communales hors agglomération	25942.50 ml
Total des voies communales déclaré au 01/01/2016	34331.50 ml

En conséquence, il convient de vérifier les augmentations ou diminutions de la voirie communale à partir de cette date.



Soit une longueur de voirie linéaire à déclarer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui se décompose comme suit :

Longueur des voies communales en agglomération	8389,00 ml
Longueur des voies communales hors agglomération	25942.50 ml
Total des voies communales à déclarer au 01/01/2017	34331.50 ml

Soit une variation de : 0 ML.

Tableau récapitulatif des voies : annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide cette longueur de voirie classée dans le domaine public communal : 34331.50 mètres linéaires,
- Dit que cette longueur sera prise en compte pour la DGF 2019,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la voirie, Monsieur Alain BRIONNE, à signer tous les documents afférents à ce changement.

#### 9b - Aide Départementale à la Voirie Communale

Monsieur Le Maire précise qu'une ligne concernant la réfection des voiries communales a été votée sur la programmation 2017 pour un montant de 80 000 € TTC et donne lieu, par conséquent, à la demande de subvention suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil départemental de la Sarthe une subvention destinée à financer les travaux de réfection de chaussée de différentes voies communales selon le plan de financement suivant :

Coût estimé de l'opération: Travaux HT	66 666,67 €
TVA	13 333,33 €
<b>Total TTC</b>	<b>80 000,00 €</b>

Financement de l'opération: Conseil Général	4 490,00 €
Autofinancement communal	75 510,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>80 000,00 €</b>

#### 9c - Acquisition de la parcelle C0925 située lieu-dit Les Ensemenes de la Saule Nord

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle C0925 située lieu-dit Les Ensemenes de la Saule Nord.

*Arrivée de Mme Lucie HERTEREAU à 21h05.*

Le prix proposé, compte tenu que la parcelle se situe en zone naturelle et espace boisé classé est de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désapprouve l'acquisition d'une parcelle de 1054 m<sup>2</sup> référencée section C n°0925 située lieu-dit Les Ensemenes de la Saule Nord sur la Commune de Saint-Mars-d'Outillé pour un montant de 1 €.

#### 9d - Convention d'occupation précaire du domaine privé communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 8 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à titre précaire de la parcelle YC 0034 située au lieu-dit Le Pavillon à un exploitant qui en contrepartie assurera son entretien. A cet effet, il a été procédé à une publicité et une mise en concurrence dont la date limite de réception des offres est le mercredi 15 novembre 2017 à 12h.

Jusqu'à présent la Commune n'a reçu qu'une seule offre du GAEC de la ferme du Grand fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide, si la Commune ne reçoit aucune autre offre avant la fin de la consultation, d'attribuer l'entretien de la parcelle YC 0034 située lieu-dit Le Pavillon au GAEC de la ferme du Grand fort,
- décide d'une mise à disposition précaire gratuite,
- donne pouvoir à monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 9e - Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les travaux en cours et les grandes orientations qui se dégagent d'ores et déjà de la révision générale du PLU en cours :

- 15 logements par hectare,
- plus de construction dans les hameaux,
- définition en cours des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- travail en cours sur le règlement du PLU.

Une enquête publique aura lieu au printemps 2018 et l'approbation du nouveau PLU est prévue pour septembre 2018.

#### 9f - Voirie : aménagement du bourg

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions de circulation dans le bourg faites par le cabinet d'études IRPL.

Elles seront présentées en réunion publique jeudi 16 novembre 2017 à 20h30 salle du conseil municipal.

#### 9g - Eaux pluviales : renforcement des rives du pluvial rue des Tilleuls

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, expose au Conseil municipal la nécessité de renforcer les berges du réseau d'eaux pluviales situé à L'Aunay.

Il avait été envisagé un empierrement dont les coûts estimatifs étaient entre 10 000 € TTC et 13 000 € TTC.

Compte-tenu des contraintes budgétaires, il est proposé un renfort de berge avec des piquets  $\frac{1}{2}$  ronds sciés et des lisses  $\frac{1}{2}$  rondes en châtaignier.

Le chiffrage s'élève approximativement à 3 000 € TTC auquel il faut ajouter l'intervention d'une pelle mécanique qui serait d'environ 2 500 € TTC soit un coût total estimatif de 5 000 € TTC.

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de ces travaux et à la solution technique proposée pour le coût estimatif avancé.

#### 9h - Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié

Par arrêté en date du 12 octobre 2017, le Préfet de la Sarthe a arrêté le projet de périmètre établi pour la fusion des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de l'Orne Champenoise,
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Rhonne,
- syndicat intercommunal du bassin de la Vézanne et du Fessard

Le Conseil municipal, concerné par cette fusion, doit se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur le projet de statuts.

A cette fin, monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, présente ces deux projets aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 abstentions et 3 voix pour, s'abstient de donner un avis sur les projets de statuts et de périmètre.

#### 10 - Communauté de communes : compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire fait part de la réunion du Conseil Communautaire du mardi 17 octobre 2017 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du bilan d'activité du service emploi-formation.
- Réalisation d'une voie douce à Changé : remboursement de frais.
- Dojo : remboursement de frais.
- Petite enfance - Enfance jeunesse :
  - Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2017-2020.
  - Convention d'utilisation de la salle de gymnastique Ouranos avec l'association Activ'gym.
  - Initiation à la gymnastique : renouvellement de la convention avec l'Etoile parignéenne.
- Personnel :
  - Création de poste.
  - Modifications de temps de travail.
- Finances : décision modificative n° 4 au budget général.
- Informations.

*Le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 décembre 2017 à 20h30 à l'Hôtel communautaire.*

- Finances : décision modificative n° 4 au budget général.
- Informations.

*Le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 décembre 2017 à 20h30 à l'Hôtel communautaire.*

## 11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

### Finances

Madame Isabelle GUILLOT, adjoint au Maire en charge des finances, rend compte de la Commission finances qui s'est tenue le 7 novembre 2017 à 18h30.

### Numérotation des voies

Madame Isabelle GUILLOT, adjoint au Maire en charge de la numérotation des voies, rappelle le recrutement à intervenir d'un stagiaire.

### Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- La fuite d'eau de la salle polyvalente a été localisée et réparée. Il s'agissait d'un raccord fuyant.
- L'entretien des écoles a été effectué.
- Boulevard Pasteur : l'aménagement de la place bd Pasteur n'était pas prévue dans le marché. La Commission travaux a proposé un revêtement au minimum bicouche avec deux arbres. Le conseil municipal donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux.
- Restaurant scolaire : l'armoire réfrigérée est hors d'usage et son remplacement sera moins coûteux qu'une réparation. Des devis ont été demandés et le mieux-disant est de 1 812 € TTC. Le conseil municipal est favorable à cet achat en dépenses imprévues.

### Environnement, jumelage et cimetière

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Chêne-châtaigner : aucun spécialiste n'a souhaité se déplacer aussi l'entretien de la tête sera fait par des élus.
- Cimetière : en attente des devis pour l'aménagement de l'allée centrale aux personnes à mobilité réduite.

### Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- le 9 novembre 2017 a eu lieu une réunion de la Commission scolaire avec MM. RICORDEAU et CHATELAIN de Restauval ainsi qu'une animatrice du Pays du Mans. L'objet de cette réunion était la démarche d'adhésion à la charte pour le développement des circuits courts de proximité. Cet engagement se veut progressif et concerté. Un comité de suivi composé d'élus, d'acteurs du territoire, de professionnels et de techniciens rendra un avis et appréciera le niveau déjà atteint dans la démarche (de 1 à 4 fleurs). Notre restaurant scolaire remplit déjà les conditions d'obtention d'une fleur, mais doit faire plus d'animations et mettre plus en valeur les producteurs locaux.

### Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, 4ème adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Le défilé du 11 novembre 2017 commencera à 9h45.
- Les Arts à Saint Mars auront lieu le week-end prochain sur le thème de « la forêt ».

De grandes fresques seront réalisées par les scolaires mardi et jeudi avec une illustratrice. Samedi matin une sortie mycologique est prévue dont la cueillette sera exposée l'après-midi. L'exposition aura lieu samedi et dimanche.

Dimanche à 15h aura lieu le spectacle gratuit « Cœur de braco » (à partir de 10 ans).

### 12 - Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 8 décembre 2017 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h15.

Le Secrétaire,

A. BRIONNE

